

**Arrêté n° ARR1604112 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse
portant abrogation de la réserve de chasse et de faune sauvage
« D'AUDDÈ-TACCA » Commune d'Auddè, Corse-du-Sud**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie ;
- VU les articles L.422-27 et R.428-1 et R.428-6 du Code de l'Environnement ;
- VU la délibération n° 05/62 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU l'arrêté n° 05.38 CE du Conseil Exécutif de Corse relatif à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse ;
- VU l'arrêté n° 1102989 CE du Conseil exécutif de Corse du 9 juin 2011 portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage « d'Auddè-Tacca » ;
- VU la demande d'abrogation de la Société de Chasse d'Auddè, détentrice du droit de chasse, en date du 25 janvier 2016 ;
- VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de Corse-du-Sud en date du 29 juillet 2016 ;
- VU la délibération de l'Office de l'Environnement de la Corse n° 2016/087 O.E.C. en date du 3 juin 2016 relative à l'abrogation de la réserve de chasse et de faune sauvage « d'Auddè-Tacca » ;
- VU la consultation du public effectuée du 5 au 27 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré en Conseil Exécutif, le 18 octobre 2016

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° 1102989 CE en date du 9 juin 2011 portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage « d'Auddè-Tacca » est abrogé à compter de la date de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à compter de sa signature à la Mairie d'Auddè.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le 24 OCT. 2016

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,



Gilles SIMEONI